

>>> Aides en faveur des personnes handicapées

Principales aides pérennes de l'Agefiph

OBJECTIFS

Ces aides sont versées, sous certaines conditions, par l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) aux employeurs de travailleurs handicapés et/ou aux travailleurs handicapés pour faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de ces derniers.

Pour connaître l'ensemble des aides de l'Agefiph et leurs conditions d'octroi : www.agefiph.fr

AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

L'AIP de 2 000 € pour un temps plein et 1 000 € pour un temps partiel (durée minimum de 16 heures) est versée à l'employeur pour l'embauche en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois d'une personne handicapée répondant aux conditions suivantes :

- soit être âgée de 50 ans et plus,
- soit être demandeur d'emploi ayant travaillé moins de 6 mois sur les 24 mois précédent son recrutement,
- soit sortir d'un établissement du secteur protégé ou adapté.

AIDE AUX CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

Pour l'employeur : 2 000 € pour la signature d'un contrat supérieur à 12 mois et 1 000 € pour un contrat de 6 mois à 12 mois.

Pour la personne handicapée : 1 000 € pour les bénéficiaires de 45 ans ou plus pour un contrat supérieur à 6 mois.

AIDE A LA PERENNISATION DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Pour l'employeur : 2 000 € pour l'embauche à temps plein et 1 000 € pour l'embauche à temps partiel (minimum 16 heures) d'une personne handicapée en CDI ou en CDD supérieur ou égal à 12 mois à la fin du contrat de professionnalisation.

AIDE AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Aide de 2 000 € pour la personne handicapée de 45 ans et plus embauchée en contrat d'apprentissage d'une durée supérieure ou égale à 12 mois.

AIDE A LA PERENNISATION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Pour l'employeur : 2 000 € pour l'embauche à temps plein et 1 000 € pour l'embauche à temps partiel (minimum 16 heures) d'une personne handicapée en CDI ou en CDD supérieur ou égal à 12 mois à l'issue du contrat d'apprentissage.

EPAPE (Enveloppe ponctuelle d'aide personnalisée à l'emploi)

D'un montant de 400 € pour le travailleur handicapé, elle est mobilisable sur 12 mois et renouvelable par période de 12 mois. Elle est donnée sur prescription et vient en complément des aides de droits commun des frais exceptionnels.